

Fin 2016, le nombre de particuliers employeurs de salariés à domicile s'établit à 1,92 million, en baisse de 0,6 % sur un an, soit un moindre recul par rapport à l'année précédente (- 1,3 % sur un an fin 2015). En moyenne annuelle, le nombre d'employeurs est quasiment stable en 2016 (- 0,2 % après - 1,8 % en 2015).

Cette baisse plus modérée s'explique par la moindre baisse du nombre d'employeurs hors gardes d'enfants (- 0,8 % sur un an fin 2016, après - 1,5 % fin 2015) et par la plus forte hausse du nombre d'employeurs de garde d'enfant à domicile (+ 3,7 % sur un an après + 2,7 %).

Sur le champ de l'assistance maternelle, le nombre d'employeurs est en revanche de nouveau en baisse (- 1,6 % sur un an fin 2016, après - 1,2 % fin 2015).

Au total, le nombre de particuliers employeurs (emploi à domicile et assistantes maternelles) diminue de 0,9 % sur un an fin 2016, après - 1,3 % fin 2015.

En 2016, la masse salariale nette de l'emploi à domicile se stabilise (- 0,2 % sur un an) après trois années de baisse marquée (- 2,0 % en 2015). Le nombre d'heures déclarées diminue moins fortement (- 2,0 % en 2016 contre - 3,4 % en 2015) tandis que le taux de salaire progresse de 1,8 %.

Le volume horaire des assistantes maternelles recule aussi plus faiblement (- 1,1 % sur un an contre - 1,6 % en 2015). La hausse du taux de salaire horaire moyen (+ 1,7 %) assure l'évolution positive de la masse salariale (+ 0,6 %).

Ces évolutions s'inscrivent dans un contexte de hausse du recours par les particuliers aux entreprises prestataires.

## L'EMPLOI À DOMICILE : UNE BAISSÉ PLUS MODÉRÉE EN 2016

Fin 2016, le nombre de particuliers employeurs à domicile s'établit à 1,9 million, en baisse de 0,6 % sur un an (tableau 1). Ainsi, le repli de l'emploi direct à domicile se poursuit mais à un rythme plus modéré que les années précédentes (- 1,3 % en 2015 et - 1,7 % en 2014).

### Le recul de l'emploi à domicile hors garde d'enfant s'atténue

Depuis 2014, la baisse du nombre d'employeurs à domicile est portée par les activités hors garde d'enfant. Cette baisse est en 2016 moins marquée (- 0,8 % sur un an) que les années précédentes (- 1,5 % en 2015 et - 1,8 % en 2014).

Fin 2016, le nombre d'employeurs à domicile hors garde d'enfant (1,8 million fin 2016) est en diminution sur un an quel que soit le dispositif déclaratif utilisé. Le nombre d'utilisateurs du chèque emploi service universel (Cesu) recule quasiment au même rythme qu'en 2015 (- 0,6 % après - 0,7 %) tandis que les utilisateurs de la déclaration nominative simplifiée (DNS) affichent une baisse plus faible qu'en 2015 (- 2,3 % après - 7,0 %). Parmi ces derniers, le nombre d'employeurs passant par les associations mandataires se stabilise (- 0,2 %).

Mesuré sur l'ensemble de l'année 2016, le nombre d'employeurs à domicile hors garde d'enfant diminue de 0,4 % après - 2,0 % en 2015 (tableau 2).

### Le dynamisme de l'emploi de garde d'enfant à domicile se confirme tandis que le repli de l'emploi d'assistantes maternelles s'accroît à nouveau

Au quatrième trimestre 2016, on recense 93 000 employeurs de garde d'enfant à domicile. Ce nombre progresse de 3,7 % sur un an et confirme la tendance observée en 2015 (+ 2,7 % sur un an).

En revanche, la baisse du nombre de particuliers recourant à une assistante maternelle (salariés hors domicile) s'accroît légèrement sur un an (- 1,6 % après - 1,2 % en 2015).

Sur l'ensemble du champ de la garde d'enfant, le nombre de particuliers employeurs à fin 2016 diminue ainsi de 1,1 % sur un an, après - 0,8 % en 2015.

Apprécié sur l'ensemble de l'année, le nombre d'employeurs de garde d'enfant à domicile en 2016 augmente de 4,0 % en moyenne annuelle tandis que celui des

Tableau 1 : Particuliers employeurs par dispositif déclaratif au quatrième trimestre

	Niveau au T4 (en milliers)				Glissement annuel au T4 (en %)		
	2013	2014	2015	2016	2014	2015	2016
Cesu *	1 641	1 623	1 612	1 603	- 1,1	- 0,7	- 0,6
DNS hors Aged	267	251	233	228	- 6,2	- 7,0	- 2,3
dont associations mandataires	211	198	184	184	- 5,8	- 7,0	- 0,2
S/s total hors garde d'enfant à domicile (1)	1 908	1 874	1 846	1 831	- 1,8	- 1,5	- 0,8
S/s total garde d'enfant à domicile (2)	87	88	90	93	+ 0,3	+ 2,7	+ 3,7
<b>Total emploi à domicile (1) + (2)</b>	<b>1 996</b>	<b>1 962</b>	<b>1 936</b>	<b>1 925</b>	<b>- 1,7</b>	<b>- 1,3</b>	<b>- 0,6</b>
DNS assistantes maternelles	3	0	0	0	- 82,6	- 55,1	- 58,5
Paje assistantes maternelles	854	840	830	817	- 1,6	- 1,2	- 1,6
S/s total assistantes maternelles (3)	856	840	830	817	- 1,9	- 1,2	- 1,6
<b>Total particuliers employeurs (1) + (2) + (3)</b>	<b>2 846</b>	<b>2 796</b>	<b>2 760</b>	<b>2 735</b>	<b>- 1,7</b>	<b>- 1,3</b>	<b>- 0,9</b>
dont garde d'enfant (2) + (3)	944	928	920	910	- 1,7	- 0,8	- 1,1

\* y compris TTS jusqu'en 2013

Sources : Acoff-Urssaf, CnCesu, Centre Pajemploi

Tableau 2 : Nombre annuel de particuliers employeurs

	En niveau sur l'ensemble de l'année *				Evolution annuelle (en %)		
	2013	2014	2015	2016	2014	2015	2016
Employeurs à domicile hors garde d'enfant (1)	2,34	2,29	2,24	2,23	- 2,3	- 2,0	- 0,4
Garde d'enfant à domicile (2)	0,12	0,12	0,12	0,12	- 0,5	+ 1,9	+ 4,0
<b>Total emploi à domicile (1) + (2)</b>	<b>2,46</b>	<b>2,40</b>	<b>2,36</b>	<b>2,36</b>	<b>- 2,2</b>	<b>- 1,8</b>	<b>- 0,2</b>
Assistantes maternelles (3)	1,11	1,10	1,08	1,07	- 0,7	- 1,7	- 1,1
<b>Total particuliers employeurs (1) + (2) + (3)</b>	<b>3,55</b>	<b>3,49</b>	<b>3,42</b>	<b>3,41</b>	<b>- 1,7</b>	<b>- 1,8</b>	<b>- 0,5</b>

\* nombre d'employeurs ayant fait au moins une déclaration dans l'année.

Sources : AcoSs-Urssaf, CnCesu, Centre Pajemploi

Tableau 3 : Masse salariale nette annuelle par dispositif déclaratif

	En niveau (en millions d'euros)				Evolution annuelle (en %)		
	2013	2014	2015	2016	2014	2015	2016
Cesu *	3 677	3 627	3 593	3 608	- 1,4	- 0,9	+ 0,4
DNS hors Aged	793	717	655	618	- 9,6	- 8,7	- 5,6
<i>dont associations mandataires</i>	493	440	399	383	- 10,7	- 9,4	- 4,0
<b>S/s total hors garde d'enfant à domicile (1)</b>	<b>4 470</b>	<b>4 344</b>	<b>4 248</b>	<b>4 225</b>	<b>- 2,8</b>	<b>- 2,2</b>	<b>- 0,5</b>
<b>S/s total garde d'enfant à domicile (2)</b>	<b>568</b>	<b>551</b>	<b>549</b>	<b>562</b>	<b>- 3,0</b>	<b>- 0,4</b>	<b>+ 2,2</b>
<b>Total emploi à domicile (1) + (2)</b>	<b>5 038</b>	<b>4 895</b>	<b>4 797</b>	<b>4 787</b>	<b>- 2,8</b>	<b>- 2,0</b>	<b>- 0,2</b>
DNS assistantes maternelles	5	2	0	0	- 62,0	- 76,8	- 60,7
Paje assistantes maternelles	3 843	3 856	3 856	3 878	+ 0,3	+ 0,0	+ 0,6
<b>S/s total assistantes maternelles (3)</b>	<b>3 848</b>	<b>3 857</b>	<b>3 857</b>	<b>3 878</b>	<b>+ 0,2</b>	<b>- 0,0</b>	<b>+ 0,6</b>
<b>Total particuliers employeurs (1) + (2) + (3)</b>	<b>8 886</b>	<b>8 752</b>	<b>8 654</b>	<b>8 665</b>	<b>- 1,5</b>	<b>- 1,1</b>	<b>+ 0,1</b>
<i>dont garde d'enfant (2) + (3)</i>	4 416	4 409	4 406	4 440	- 0,2	- 0,1	+ 0,8

\* y compris TTS jusqu'en 2013.

Sources : AcoSs-Urssaf, CnCesu, Centre Pajemploi

Tableau 4 : Nombre annuel d'heures rémunérées par dispositif déclaratif

	En niveau (en millions)				Evolution annuelle (en %)		
	2013	2014	2015	2016	2014	2015	2016
Cesu *	377	367	358	353	- 2,6	- 2,4	- 1,4
DNS hors Aged	89	80	72	67	- 9,9	- 9,7	- 7,3
<i>dont associations mandataires</i>	57	51	46	43	- 10,1	- 10,0	- 5,9
<b>S/s total hors garde d'enfant à domicile (1)</b>	<b>466</b>	<b>447</b>	<b>430</b>	<b>420</b>	<b>- 4,0</b>	<b>- 3,7</b>	<b>- 2,4</b>
<b>S/s total garde d'enfant à domicile (2)</b>	<b>68</b>	<b>65</b>	<b>64</b>	<b>64</b>	<b>- 4,2</b>	<b>- 1,6</b>	<b>+ 0,8</b>
<b>Total emploi à domicile (1) + (2)</b>	<b>533</b>	<b>512</b>	<b>494</b>	<b>484</b>	<b>- 4,0</b>	<b>- 3,4</b>	<b>- 2,0</b>
DNS assistantes maternelles	1	1	0	0	- 62,6	- 77,2	- 61,3
Paje assistantes maternelles	1 198	1 180	1 161	1 149	- 1,5	- 1,6	- 1,1
<b>S/s total assistantes maternelles (3)</b>	<b>1 199</b>	<b>1 180</b>	<b>1 161</b>	<b>1 149</b>	<b>- 1,6</b>	<b>- 1,6</b>	<b>- 1,1</b>
<b>Total particuliers employeurs (1) + (2) + (3)</b>	<b>1 732</b>	<b>1 692</b>	<b>1 655</b>	<b>1 633</b>	<b>- 2,3</b>	<b>- 2,1</b>	<b>- 1,3</b>
<i>dont garde d'enfant (2) + (3)</i>	1 267	1 245	1 225	1 213	- 1,7	- 1,6	- 1,0

\* y compris TTS jusqu'en 2013.

Sources : AcoSs-Urssaf, CnCesu, Centre Pajemploi

employeurs d'assistante maternelle recule à nouveau (- 1,1 % sur un an).

Au total, l'agrégation des employeurs à domicile et des employeurs d'assistante maternelle porte le nombre de **particuliers employeurs** à 2,7 millions au quatrième trimestre 2016, en baisse de 0,9 % sur un an après - 1,3 % fin 2015. En moyenne annuelle, le repli est également moins marqué en 2016 (- 0,5 % sur un an contre - 1,8 % en 2015).

### Le recul de l'activité des assistantes maternelles se poursuit

En 2016, le nombre d'heures rémunérées de l'**emploi à domicile** est en baisse pour la huitième année consécutive : - 2,0 % sur un an après - 3,4 % en 2015 et - 4,0 % en 2014 (tableau 4). Cette évolution résulte à la fois de la diminution du nombre d'heures moyen déclaré par employeur (- 1,8 %) et, dans une moindre mesure, de celle du nombre d'employeurs (- 0,2 %). Ainsi, malgré

une hausse du salaire horaire moyen (+ 1,8 %), la masse salariale est stable après cinq années de baisse consécutive (- 0,2 % sur un an, tableau 3).

Sur le champ de l'**emploi à domicile hors garde d'enfant**, le volume horaire déclaré en 2016 recule de 2,4 % sur un an (- 3,7 % en 2015, tableau 4). Le nombre d'heures déclaré par employeur s'établit en moyenne à 188 heures, soit 2,0 % de moins qu'en 2015. La masse salariale nette diminue de 0,5 % par rapport à 2015 (tableau 3), soit une baisse nettement moins prononcée qu'en 2015 (- 2,2 %).

Le nombre d'heures déclarées par les employeurs de **garde d'enfant à domicile** affiche une progression de 0,8 % en 2016 (- 1,6 % en 2015, tableau 4). Compte tenu d'une hausse de 1,4 % du salaire horaire moyen, la masse salariale augmente de 2,2 % en 2016 après trois années consécutives de baisse : - 4,0 % en 2013, - 3,0 % en 2014 et - 0,4 % en 2015 (tableau 3).

Le repli de l'activité des **assistantes maternelles** amorcé en 2013 se poursuit. Le volume horaire déclaré diminue de 1,1 % en 2016 (tableau 4), en lien avec la baisse du nombre d'employeurs (- 1,1 %), le nombre d'heures déclarées en moyenne par employeur étant stable (+ 0,0 %). Compte tenu d'une hausse de 1,7 % du taux de salaire horaire moyen, la masse salariale nette augmente de 0,6 % sur un an, après s'être stabilisée en 2015.

Au total, les salaires nets versés par les employeurs de **garde d'enfant** (à ou hors domicile) augmentent de 0,8 % en 2016 et retrouve le rythme d'évolution de 2013 après le tassement enregistré en 2014 et 2015 (respectivement - 0,2 % et - 0,1 %).

Globalement, en agrégeant l'emploi hors garde d'enfant et celui de la garde d'enfant, 8,7 milliards d'euros de salaires nets ont été versés en 2016 par les particuliers employeurs, soit un montant quasiment identique à celui de 2015 (+ 0,1 % en 2016, après - 1,1 % en 2015, - 1,5 % en 2014 et - 2,0 % en 2013).

### L'emploi direct à domicile continue de diminuer dans la quasi-totalité des régions

Le fléchissement du recours à l'**emploi à domicile** en 2016 concerne toutes les régions à l'exception de la Guyane et de la Corse qui enregistrent des hausses

respectives du volume horaire de 6,5 % et 4,3 %. La réduction du nombre d'heures rémunérées dépasse 4 % en Picardie (- 4,4 %), Limousin (- 4,7 %), Auvergne (- 5,3 %) et Martinique (- 4,3 %). En conséquence, la masse salariale est également mal orientée dans ces mêmes départements (entre - 2,0 % et - 3,4 %). Globalement, le recul du nombre d'heures est plus important au nord-est de la métropole, et explique celui de la masse salariale nette, dont le repli est globalement inférieur compte tenu des augmentations du salaire horaire net. La région Languedoc-Roussillon enregistre une hausse de la masse salariale nette (+ 2,6 %), le volume horaire étant quant à lui stable (- 0,2 %). La masse salariale augmente aussi en Ile-de-France (+ 0,6 %) et Midi-Pyrénées (+ 1,0 %) bien que le nombre d'heures rémunérées diminue (respectivement - 0,5 % et - 1,3 %).

**Le nombre d'heures rémunérées des assistantes maternelles faiblit aussi dans une majorité de régions**

Les évolutions régionales du nombre d'heures rémunérées des assistantes maternelles sont plus contrastées. Néanmoins, la plupart des régions, à l'exception de la Corse (+ 0,5 %), de l'Ile-de-France (+ 0,8 %), de la Réunion (+ 3,4 %) et de la Martinique (+ 2,9 %) affichent une diminution. Les baisses les plus fortes se situent en Guyane (- 7,2 %) et en Limousin (- 3,0 %). Le volume horaire des assistantes maternelles est en revanche quasiment stable en Aquitaine (+ 0,3 %) et en région Paca (+ 0,1 %).

Dix-sept régions enregistrent une augmentation de la masse salariale des assistantes maternelles, dont l'Ile-de-France (+ 2,1 %), la Corse et les Dom à l'exception de la Guyane. La Franche-Comté, la Basse-Normandie et la Lorraine connaissent une stabilité tandis que les régions de l'ouest de la métropole, à l'exception de l'Aquitaine (+ 1,9 %), affichent une baisse.

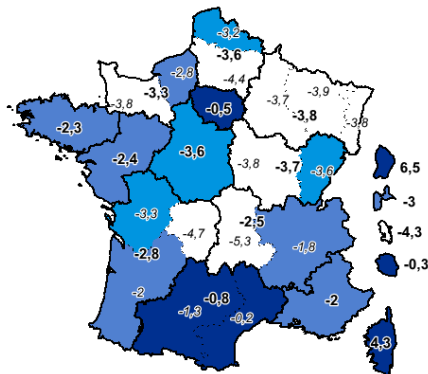
**La quasi-totalité des employeurs bénéficie d'une mesure d'exonération depuis la mise en place de la déduction forfaitaire en 2013**

Fin 2016, 99,7 % des 1,9 million d'employeurs à domicile bénéficient d'un allègement de cotisations sociales (tableau 5).

**Cartes 1 : Evolution annuelle du volume horaire et de la masse salariale nette en 2016 (en %)**

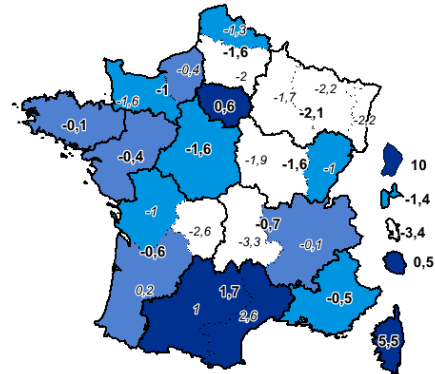
a – Total emploi à domicile : volume horaire

Moyenne France : - 2,0 %



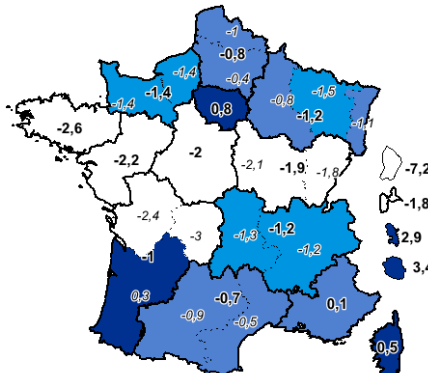
b – Total emploi à domicile : masse salariale nette

Moyenne France : - 0,2 %



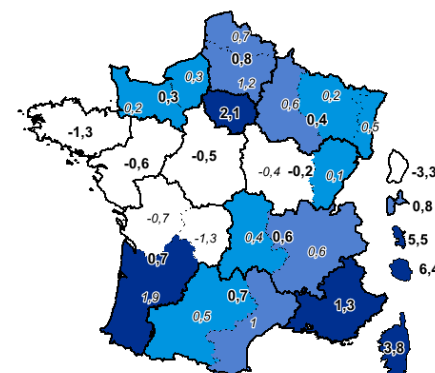
c – Assistantes maternelles : volume horaire

Moyenne France : - 1,1 %



d – Assistantes maternelles : masse sal. nette

Moyenne France : + 0,6 %



Note : les chiffres en gras représentent les évolutions sur le périmètre des régions administratives en vigueur à compter du 01/01/2016.

Sources : Acoss-Urssaf ; Cnesu ; Centre Pajemploi

Le montant total des cotisations exonérées s'élève à 1,27 milliard d'euros en 2016, soit 223 millions d'euros de plus qu'en 2015 (+ 21,2 %). Le taux d'exonération s'établit à 20,1 % en 2016, nettement supérieur à celui de 2015 (+ 3,6 points).

Cette forte évolution s'explique principalement par la déduction forfaitaire appliquée aux heures déclarées, dont le montant a été porté au 1<sup>er</sup> décembre 2015 à 2 euros par heure déclarée ; il s'établissait auparavant à 75 centimes d'euro (1,5 euro pour les employeurs de garde à domicile d'enfants de 6 à 13 ans). Cette revalorisation a généré une hausse de 126,5 % du montant de la déduction forfaitaire en 2016, soit 229 millions de plus qu'en 2015. Au total, plus de la moitié des employeurs exonérés (53,1 %) ont bénéficié de ces déductions, soit 1 million d'employeurs. Elles représentent

32,2 % du montant total des cotisations exonérées, soit 410 millions d'euros. Le taux d'exonération associé est de 13,9 %, alors qu'il atteint 28,5 % pour les employeurs « fragiles », lesquels bénéficient de mesures spécifiques.

887 200 employeurs, soit 1,3 % de moins qu'en 2015, bénéficient d'un autre type d'exonération : allocation personnalisée d'autonomie (Apa), exonération « plus de 70 ans ».....

Compte tenu de la moyenne d'âge élevée des particuliers employeurs, l'exonération « plus de 70 ans » est la plus fréquente : 676 890 employeurs en bénéficient en 2016 pour un montant de 449 millions d'euros (+ 0,9 %), soit 35,3 % des cotisations exonérées de l'année 2016. Le taux d'exonération relatif à cette mesure atteint 23,8 %.

Tableau 5 : Répartition des particuliers employeurs de salariés à domicile par catégorie d'exonération (métropole)

Catégorie d'employeurs	Effectifs <sup>a</sup> (en milliers)			Assiette brute (en millions d'euros) (1)			Exonérations <sup>b</sup> (en millions d'euros) (2)			Taux d'exonération (en %) (3) = (2) / (1)	
	T4 2015	T4 2016	Evolution 2016/2015 (en %)	Montant 2015	Montant 2016	Evolution 2016/2015 (en %)	Montant 2015	Montant 2016	Evolution 2016/2015 (en %)	2015	2016
Hors garde d'enfant sans exonération	6	6	+ 0,8	51	57	+ 11,6					
Garde d'enfant sans exonération	0	0	- 50,0	0	0	- 25,5					
<b>Bénéficiaires d'exonérations</b>	<b>1 909</b>	<b>1 898</b>	<b>- 0,6</b>	<b>6 308</b>	<b>6 286</b>	<b>- 0,4</b>	<b>1 050</b>	<b>1 273</b>	<b>+ 21,2</b>	<b>16,6</b>	<b>20,3</b>
dont :											
Plus de 70 ans	678	677	- 0,2	1 885	1 887	+ 0,1	445	449	+ 0,9	23,6	23,8
Apa	137	131	- 3,9	819	789	- 3,7	232	225	- 3,2	28,3	28,5
Déduction 75cts, 1,5€ ou 2€ ou exo. DOM	1 010	1 011	+ 0,0	2 927	2 946	+ 0,7	181	410	+ 126,5	6,2	13,9
Autres <sup>c</sup>	84	79	- 5,9	678	664	- 2,0	192	189	- 1,5	28,3	28,4
<b>Total général</b>	<b>1 915</b>	<b>1 904</b>	<b>- 0,6</b>	<b>6 359</b>	<b>6 343</b>	<b>- 0,3</b>	<b>1 050</b>	<b>1 273</b>	<b>+ 21,2</b>	<b>16,5</b>	<b>20,1</b>

<sup>a</sup> Il n'y a pas égalité entre les totaux et la somme des effectifs des différentes catégories, car un employeur peut cumuler plusieurs exonérations sur un même trimestre.

<sup>b</sup> Ce montant ne comprend pas les exonérations des heures supplémentaires instituées par la loi TEPA entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007. En outre, les montants d'exonération présentés ici sont rattachés aux périodes d'emploi de l'année et diffèrent ainsi des données comptables diffusées par ailleurs.

<sup>c</sup> Particuliers bénéficiant d'une allocation spécifique telle que le complément d'éducation spéciale, l'allocation compensatrice ou la majoration pour tierce personne.

Sources : Acoss-Urssaf, CnCesu, Centre Pajemploi

131 400 particuliers employeurs perçoivent l'Apa (- 3,9 %) et totalisent 225 millions d'euros de cotisations exonérées (- 3,2 %). Cette évolution ne concerne que les bénéficiaires de l'Apa utilisant l'emploi direct de salarié ; elle n'intègre pas les personnes résidant dans un établissement social ou médico-social. Sur l'ensemble du champ, la Drees dénombrait au 31 décembre 2015, 1,30 million de bénéficiaires de l'Apa.

### Le repli du recours à l'emploi direct à domicile se traduit par une diminution de l'activité des salariés à domicile

Au quatrième trimestre 2016, les employeurs ont fait appel à 705 800 salariés via le Cesu (tableau 6). Ce nombre diminue pour la septième année consécutive, sur un rythme proche de celui de l'année précédente : - 2,1 % sur un an, après - 2,4 % en 2015. Ces 705 800 salariés représentent 177 070 équivalents temps plein (ETP, calculés sur la base de 39 heures rémunérées par semaine, soit 507 heures par trimestre, et d'un total de 89,8 millions d'heures rémunérées, tableau 7). Le nombre de salariés ETP est en baisse pour la sixième année consécutive, sur un rythme comparable à celui de 2015 : - 2,3 % sur un an (soit 4 199 ETP de moins) après - 1,9 % en 2015. Ce repli s'explique principalement par la diminution du nombre de salariés employés via le Cesu (- 2,1 %), le nombre d'heures rémunérées par salarié étant en très légère baisse par rapport à l'an dernier (- 0,2 %).

Tableau 6 : Tableau récapitulatif sur les salariés par type déclaratif au quatrième trimestre 2016

Type déclaratif	Nombre de salariés		Volume horaire mensuel moyen	Salaire mensuel net moyen (en euros)	Salaire horaire net (en euros)	Nombre employeurs moyen
	Niveau (en milliers)	Evolution 2016/2015				
Cesu	706	- 2,1	42	437	10,31	2,7
Paje-Ged	88	+ 3,8	61	534	8,82	1,2
Paje-AM	292	- 2,9	309	1 046	3,39	2,9

\* Ce nombre élevé s'explique par la garde simultanée de plusieurs enfants : la garde de deux enfants pendant une heure conduit à la déclaration de deux heures de travail.

Sources : Acoss-Urssaf, CnCesu, Centre Pajemploi

Fin 2016, les salariés du Cesu perçoivent un salaire horaire net de 10,31 €, en hausse de 2,0 % sur un an, en lien avec la revalorisation de 0,6 % du Smic au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ces salariés ont en moyenne 2,7 employeurs (tableau 6). Leur activité est irrégulière : ils réalisent en moyenne 42 heures rémunérées par mois, soit environ un quart-temps. Leur salaire net mensuel moyen s'élève à 437 €.

Environ 88 000 salariés déclarés pour de la garde d'enfant à domicile sont rémunérés via le dispositif Paje au quatrième trimestre 2016 (tableau 6). Le nombre de gardes d'enfant augmente de 3,8 % en 2016 après 3,1 % en 2015. En ETP, on dénombre environ 31 550 salariés au quatrième trimestre 2016 (tableau 7), soit une hausse annuelle de 1,2 % (+ 380 ETP) après quatre années consécutives de baisse. Cette évolution résulte de l'augmentation du nombre de salariés (+ 3,8 %), le nombre d'heures rémunérées mensuel moyen diminuant quant à lui de 2,5 %.

Le salaire horaire net moyen des salariés rémunérés via la Paje-Ged

(8,82 € fin 2016) continue d'augmenter (+ 1,7 % sur un an) mais le volume horaire diminue sensiblement (- 2,5 %) pour atteindre 61 heures par mois en moyenne, soit un peu plus de l'équivalent d'un tiers-temps. A la différence des salariés du Cesu, les gardes d'enfant à domicile ont en moyenne 1,2 employeur. Leur salaire net mensuel est de 534 € (tableau 6), soit 0,8 % de moins que fin 2015 en raison de la diminution du nombre d'heures par salarié.

### Le nombre d'assistantes maternelles poursuit sa baisse en 2016

En 2016, on compte 291 755 assistantes maternelles déclarées à la Paje (tableau 6). Ce nombre est de nouveau en recul (- 2,9 % en 2016, - 2,3 % en 2015, - 2,4 % en 2014, - 1,0 % en 2013), y compris en ETP (159 442 ETP, soit 3,0 % de moins qu'en 2015). Il en est de même pour le volume horaire déclaré : - 1,9 % en 2016. Les assistantes maternelles déclarées à la Paje ont en moyenne 2,9 employeurs et effectuent un nombre moyen d'heures rémunérées nettement plus élevé que les gardes d'enfant à domicile ou les salariés du

Tableau 7 : Reconstitution du nombre d'ETP à partir du volume horaire par dispositif déclaratif au quatrième trimestre de l'année

	CESU				PAJE – GED				PAJE- AM			
	Nombre de salariés (milliers)	Volume horaire (millions)	Nombre d'ETP <sup>a</sup> (milliers)		Nombre de salariés (milliers)	Volume horaire (millions)	Nombre d'ETP <sup>a</sup> (milliers)		Nombre de salariés (milliers)	Volume horaire <sup>b</sup> (millions)	Nombre d'ETP <sup>a</sup> (milliers)	
			niveau	évolution /an			niveau	évolution /an			niveau	évolution /an
2008	761	95,6	189		64	15,6	31		286	250,5	166	
2009	803	101,0	199	11	75	17,0	33	3	300	266,3	169	3
2010	800	101,8	201	2	81	17,7	35	1	308	277,3	172	3
2011	787	100,1	197	-3	84	17,9	35	0	314	285,6	175	3
2012	767	97,6	193	-5	84	17,4	34	-1	318	288,8	177	2
2013	743	93,8	185	-8	82	16,4	32	-2	315	285,0	175	-2
2014	739	93,7	185	0	82	16,0	31	-1	308	279,1	170	-5
2015	721	91,9	181	-4	85	15,8	31	0	300	275,6	164	-6
2016	706	89,8	177	-4	88	16,0	32	0	292	270,3	159	-5

<sup>a</sup> Le calcul du nombre de salariés en équivalent temps plein (ETP) est réalisé sur la base de 39h par semaine, ce qui correspond à la convention des assistantes maternelles qui sont rémunérées en heures supplémentaires à partir de la 40<sup>e</sup> heure. Pour des questions d'harmonisation de la méthodologie de calcul et de comparaison, la base de 39h hebdomadaire est retenue pour les trois dispositifs (Cesu, Paje-GED et Paje-AM). Pour les salariés du Cesu et de la Paje-GED, le nombre d'ETP du 4<sup>e</sup> trimestre est donc calculé en divisant le nombre d'heures rémunérées par 507 (39 heures \* 13 semaines dans un trimestre). Pour la Paje-AM, dans la mesure où une assistante maternelle peut garder plusieurs enfants sur une même période horaire, nous calculons dans un premier temps le nombre d'heures moyen rémunéré par enfant en rapportant le nombre total d'heures rémunérées au nombre moyen d'enfants gardés par salarié, puis une division par 507 permet d'obtenir une estimation des ETP.

<sup>b</sup> Dans un souci de comparabilité, le volume horaire des assistantes maternelles est ici corrigé du nombre d'enfants gardés : le nombre d'heures déclarées est divisé par le nombre d'enfants. Il est ainsi fait l'hypothèse que chaque assistante maternelle garde l'ensemble des enfants sur une même plage horaire.

Sources : Acooss-Urssaf, CnCesu, Centre Pajemploi

Cesu (309 heures par mois contre respectivement 61 et 42 heures) en raison de la garde simultanée de plusieurs enfants (tableau 6). En effet, le volume horaire déclaré dépend du nombre d'enfants gardés : la garde de deux enfants pendant une heure conduit à la déclaration de deux heures de travail. Ainsi, leur rémunération horaire nette moyenne n'est que de 3,39 € mais leur salaire mensuel est plus élevé que

celui des salariés à domicile (1 046 € en moyenne fin 2016, + 2,8 % sur un an).

Les évolutions présentées ici ne concernent toutefois que l'emploi direct à domicile. Elles ne prennent donc pas en compte le champ des prestataires, lequel connaît une progression ces dernières années (éclairage 1). En outre, les évolutions observées doivent être mises au regard des nombreuses évolutions législatives (encadré 2).

Sandrine Maj  
Acooss – Disep

Carine Le Cosquer  
Urssaf Auvergne – Centre Pajemploi

Guillaume Kesler  
Urssaf Picardie

Séverine Tromparent  
Urssaf Bourgogne

**Eclairage 1 : Emploi direct ou recours aux entreprises prestataires**

Le champ présenté dans ce bilan concerne les assistantes maternelles et l'emploi direct à domicile, lequel intègre les employeurs utilisant un service mandataire mais exclut en revanche les particuliers recourant à une entreprise prestataire (encadré 1). La prise en compte du champ des prestataires permet de relativiser la diminution de l'emploi direct à domicile.

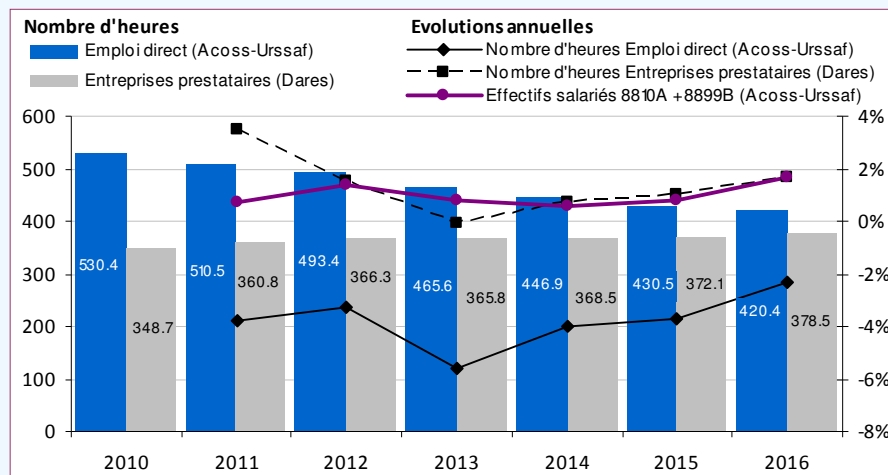
Ainsi, tandis que le nombre d'heures rémunérées en emploi direct a diminué de 20,7 % entre 2010 et 2016, les effectifs salariés des secteurs de l'aide à domicile (8810A) et de l'action sociale sans hébergement (8899B), composés en grande partie d'entreprises prestataires, ont vu leurs effectifs augmenter de 6,3 % entre 2010 et 2016 (cf. Acooss Stat 242).

Cette tendance est confirmée par les données de la Dares sur le nombre d'heures rémunérées par les entreprises prestataires : celui-ci augmente de 8,5 %

entre 2010 et 2016. Néanmoins, compte tenu du poids de chacun des champs, l'orientation globale à la baisse de l'emploi

à domicile (direct ou non) n'est pas remise en question.

Graphique A : Nombre d'heures rémunérées en emploi direct et via des entreprises prestataires (en millions)



Sources : Acooss-Urssaf, CnCesu, Dares (PoEm/Nova)

**Eclairage 2 : Analyse comparative des assistantes maternelles et des salariés gardes d'enfants à domicile**

Sur l'année 2016, environ 456 000 salariés ont été déclarés au Centre Pajemploi (tableau A) : 71,8 % en tant qu'assistantes maternelles et 28,2 % en tant que salariés gardes d'enfants à domicile. 0,4 % de ces 456 000 salariés ont été déclarés en tant qu'assistante maternelle et garde d'enfants à domicile la même année (soit 1 750 salariés).

**Des assistantes maternelles plus âgées**

En 2016, les assistantes maternelles relevant de la Paje (Paje-AM) ont en moyenne 47 ans. 43 % d'entre elles ont plus de 50 ans. Les salariés gardes d'enfant à domicile (Paje-Ged) sont en moyenne plus jeunes : 37 ans ; 44 % ont moins de 30 ans et 27 % ont plus de 50 ans (graphique B et tableau A).

Entre 2006 et 2016, l'âge moyen des assistantes maternelles est passé de 44,6 à 47,4 ans, témoignant du vieillissement de cette profession (Acos Stat n°226).

**Une activité plus régulière pour les assistantes maternelles**

Le nombre d'heures effectuées par les assistantes maternelles est nettement plus élevé que celui réalisé par les gardes d'enfants à domicile (tableau A). Il s'établit en moyenne à plus de 1 200 heures annuelles par enfant pour un salaire moyen de 11 812 euros par an, et varie très peu pour les salariés âgés de 40 à 60 ans (tableau A et graphique C). En outre, l'activité des assistantes maternelles est assez régulière sur l'année (10,7 mois travaillés en moyenne). Pour les salariés gardes d'enfants à domicile, l'activité apparaît nettement plus occasionnelle. En effet, ils effectuent en moyenne moins de 500 heures rémunérées dans l'année (mais dépassent 700 heures pour les salariés de 50 à 60 ans). Ainsi, avec un

**Tableau A : Données économiques sur les salariés selon la tranche d'âge en 2016**

Tranche d'âge	Part de salariés (en %)	Volume horaire annuel moyen *	Salaire net annuel moyen (en euros)	Salaire horaire net moyen * (en euros)	Nombre annuel moyen d'employeurs	Nombre moyen de mois travaillés
<b>PAJE - assistantes maternelles (328 324 salariés)</b>						
Moins de 30 ans	3,4%	1 171	7 474	6,5	3,2	8,4
[30 ; 40 [	20,4%	1 206	10 461	9,0	3,6	9,9
[40 ; 50 [	32,8%	1 237	13 207	11,1	4,0	11,0
[50 ; 60 [	31,6%	1 236	12 782	10,7	3,8	11,1
60 ans et +	11,8%	1 125	8 931	8,1	2,8	10,5
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>	<b>1 215</b>	<b>11 812</b>	<b>10,0</b>	<b>3,7</b>	<b>10,7</b>
<b>PAJE - garde d'enfants à domicile (129 240 salariés)</b>						
Moins de 30 ans	43,7%	235	2 037	9,0	1,2	5,2
[30 ; 40 [	13,7%	665	5 781	9,2	1,3	7,5
[40 ; 50 [	15,4%	823	7 201	9,3	1,4	8,5
[50 ; 60 [	18,4%	705	6 209	9,3	1,3	8,7
60 ans et +	8,7%	527	4 667	9,2	1,2	8,5
<b>PAJE_GED</b>	<b>100,0%</b>	<b>496</b>	<b>4 345</b>	<b>9,1</b>	<b>1,2</b>	<b>6,9</b>

Source : Centre Pajemploi

NB : Sur l'année 2016, 455 814 salariés ont été déclarés au Centre Pajemploi. 0,4 % de ces salariés ont été déclarés en tant qu'assistante maternelle et garde d'enfants à domicile en 2016 (soit 1 750 salariés).

\* Pour les assistantes maternelles, le volume horaire annuel moyen est corrigé du nombre d'enfants gardés. Le taux de salaire horaire est calculé sur la base de ce nombre d'heures corrigé.

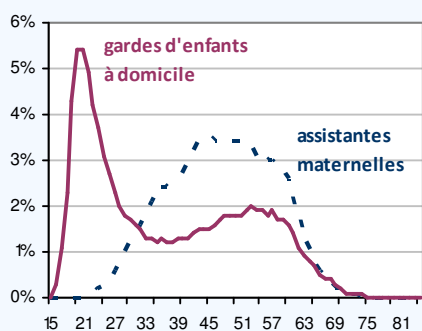
salaire horaire annuel moyen de 9,1 euros, ils perçoivent en moyenne un salaire de 4 345 euros par an (tableau A). Le temps consacré à leur activité, et la rémunération associée, augmentent avec l'âge jusqu'à 50 ans, puis décroît. Il en est de même pour le nombre d'employeurs.

**Les gardes d'enfants à domicile sont relativement plus nombreux en Ile-de-France et dans les Dom**

28,2 % des salariés déclarés au centre Pajemploi exercent une activité de garde d'enfant à domicile en 2016. Cependant, des disparités régionales existent (carte A). En Ile-de-France, les gardes d'enfant à

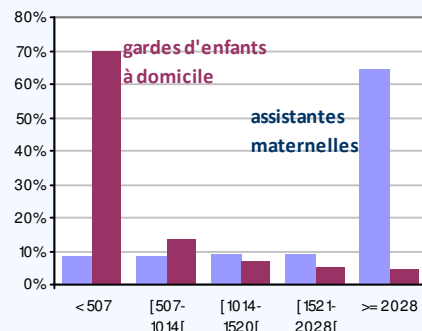
domicile représentent 58,7% des salariés déclarés. Ils sont même 88,4 % à Paris intra muros (74,9 % dans les Hauts-de-Seine, 63,0 % en Seine-Saint-Denis, 59,1 % dans le Val de Marne). La part des salariés gardes d'enfant à domicile est également élevée dans les Dom. En revanche, elle est très faible (inférieure à 15 %) dans le nord-est de la métropole. Plusieurs facteurs peuvent expliquer les fortes densités de gardes d'enfant à domicile, notamment un déficit d'offre en matière d'assistance maternelle, une insuffisance de places en structure d'accueil (cf. Cnaf, 2012) mais aussi des revenus plus élevés (en particulier en Ile-de-France).

**Graphique B : Répartition des salariés selon le dispositif et l'âge en 2016**



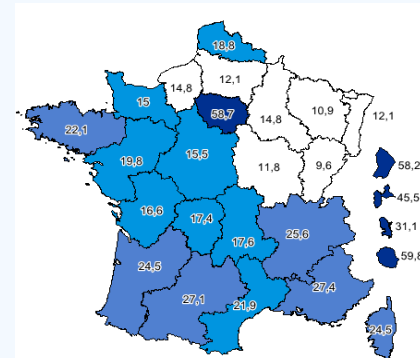
Source : Centre Pajemploi

**Graphique C : Répartition des salariés selon le volume horaire en 2016**



Source : Centre Pajemploi

**Carte A : Part des salariés garde d'enfants à domicile en 2016**



Source : Centre Pajemploi

### Encadré 1 : Les mandataires et les prestataires

Les particuliers souhaitant faire appel à des services à domicile peuvent recourir à des associations ou des entreprises prestataires. Celles-ci emploient et rémunèrent les salariés qu'elles mettent à disposition des particuliers pour travailler à leur domicile. En contrepartie, elles facturent ce service aux particuliers. Dans ce cas, le particulier n'a pas le statut d'employeur, mais le service rendu par la structure est proche de celui des mandataires. D'ailleurs, beaucoup d'opérateurs sont à la fois mandataires et prestataires.

Si elles sont agréées, ces structures peuvent bénéficier d'exonérations de cotisations sociales.

Deux types d'agrément existent : l'agrément simple et l'agrément qualité. Ce dernier est obligatoire lorsque l'activité de la structure porte sur la garde d'enfant de moins de 3 ans ou l'assistance à un public fragile (personnes âgées de au moins 60 ans et personnes handicapées).

Les structures ayant un **agrément qualité** pour intervenir auprès d'un public fragile bénéficient d'une exonération des cotisations patronales (hors AT-MP). En outre, les établissements doivent également exercer exclusivement des activités dites de « services à la personne » (**condition d'exclusivité**). Toutefois, une dispense de cette condition est accordée à

certains établissements qui développent une activité de services à la personne complémentaire à leur activité première afin de bénéficier des avantages fiscaux et sociaux de la loi sur les SAP (**dispense d'exclusivité**).

Jusqu'au 31 décembre 2010, les structures avec un **agrément simple et celles avec un agrément qualité** pour la garde d'enfant de moins de trois ans, bénéficiaient d'une exonération sur la part de la rémunération n'excédant pas le Smic. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, ces structures bénéficient des allègements de droit commun.

### Encadré 2 : Les avantages en matière d'allègements de cotisations et de fiscalité

Depuis le début des années 90, le développement de dispositions législatives en faveur de l'emploi de personnel de maison, qui s'est notamment traduit par une forte progression des montants de cotisations exonérées, a contribué à abaisser le coût du travail des emplois à domicile.

Que l'employeur utilise la DNS, le Cesu ou la Paje, l'emploi d'un salarié à domicile peut ouvrir droit à une exonération totale des cotisations patronales de Sécurité sociale dans certains cas (liée à l'âge ou à la nécessité de recourir à une aide extérieure pour accomplir les actes de la vie courante). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, l'attribution de l'exonération pour les employeurs de plus de 70 ans est automatique (plus de demande préalable).

Par ailleurs, la loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, prévoyait une nouvelle mesure d'exonération. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, en choisissant

l'option salaire réel pour le calcul de ses cotisations (plutôt qu'au forfait), l'employeur bénéficiait d'une réduction de 15 points du taux des cotisations patronales de sécurité sociale (maladie, vieillesse, famille et accident du travail). Cette réduction, qui a été supprimée le 1<sup>er</sup> janvier 2011, correspondait à une diminution de près de 50 % du taux des cotisations patronales de Sécurité sociale. Toutefois, elle ne s'appliquait ni aux autres cotisations patronales (retraite complémentaire, autonomie (CSA), chômage), ni aux cotisations salariales. Elle ne concernait pas non plus les employeurs bénéficiant déjà d'une des exonérations accordées dans le cadre de l'embauche d'un salarié à domicile (plus de 70 ans, handicapés, Apa...).

La déclaration au forfait permettait à l'employeur de cotiser sur la base du Smic mensuel. Elle a été supprimée le 1<sup>er</sup> janvier 2013 (excepté dans le Dom) au profit d'une réduction de 75 centimes

par heure travaillée non cumulable avec d'autres exonérations (contrairement au dispositif du forfait). Il s'agit d'une déduction sur le nombre d'heures effectivement travaillées, c'est-à-dire hors congés payés. Elle concerne les employeurs à domicile, donc hors assistantes maternelles. Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la déduction a été portée à 1,5 euro pour l'emploi d'une garde d'enfant de 6 à 13 ans dans le cadre de Pajemploi. Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2015, le montant de la déduction est de 2 euros quel que soit l'activité.

Au dispositif d'allègement des cotisations sociales s'ajoute une réduction d'impôt, créée en 1992, représentant 50 % du montant des dépenses consacrées à l'emploi d'un salarié à domicile (salaire et charges sociales acquittées) dans la limite d'un plafond fixé en loi de finances, fonction de la composition du foyer fiscal (jusqu'à 10 000 € en 2014).

### Encadré 3 : Les employeurs de garde d'enfant

Depuis janvier 2004, la mise en place de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) a modifié le champ des prestations légales offertes aux familles pour la garde des jeunes enfants et entraîne, pendant une phase transitoire, la coexistence de trois prestations distinctes. Ainsi, les deux anciennes aides accordées aux parents ayant recours à l'emploi de personnel pour la garde de leur(s) enfant(s) subsistent pour les familles qui en bénéficiaient avant le 31 décembre 2003 (du fait des naissances intervenues avant cette date).

**L'Allocation de garde d'enfant à domicile (Aged)**, mise en place en 1987, a concerné d'abord les parents ayant recours à un salarié à domicile pour la garde d'enfant de moins de 3 ans (loi du 29 décembre 1986). Elle prend la forme du financement d'une partie des cotisations sociales par la Caf. Avec la loi famille du 25 juillet 1994, l'allocation s'étend à la garde d'enfant de moins de 6 ans avec un remboursement intégral des cotisations sociales. En janvier 1998, le montant versé est réduit et modulé en fonction de l'âge de l'enfant et des revenus du ménage.

**L'Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (Afeama)**, mise en place en 1991, permettait une prise en charge des cotisations patronales et salariales dues au titre de la garde d'enfant de moins de 6 ans par une assistante maternelle agréée à son propre domicile (dans la limite d'un salaire versé ne dépassant pas 5 Smic horaire par jour de garde et par enfant). Cette prestation a été renforcée, en 1992, par la prise en charge d'une partie du salaire versé à l'assistante maternelle via un complément alloué aux familles selon le nombre et l'âge des enfants gardés et, à compter 2001, selon les ressources de l'employeur.

Pour ces deux dispositifs, l'employé(e) devait être déclaré(e) par son employeur à l'Urssaf via la DNS et non le Cesu. Depuis début 2010, il (elle) est déclaré(e) au Centre Pajemploi.

La **Paje** se substitue, pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, aux précédentes aides légales et notamment, dans le cadre du « complément libre choix du mode de garde » à l'Aged et à l'Afeama. Ces deux aides fusionnent en une seule comprenant une

prise en charge des cotisations sociales dues sur les rémunérations servies au salarié assurant la garde d'enfant âgés de moins de 6 ans (prise en charge totale dans le cadre de l'emploi d'une assistante maternelle agréée et partielle pour celui d'une garde à domicile) et un complément variable selon le revenu des familles, correspondant à la prise en charge d'une partie des sommes versées.

La déclaration des salaires versés par les employeurs bénéficiant de ce nouveau dispositif se fait au travers d'un formulaire simplifié proche de celui du Cesu (se substituant aux DNS). Son envoi mensuel conditionne la prise en charge des cotisations sociales et le versement de l'aide au titre de la prise en charge partielle du salaire. Le traitement de ces déclarations et le recouvrement des cotisations sociales correspondantes sont réalisés par un centre national unique : le Centre Pajemploi.

#### Encadré 4 : Champs et sources

Les données présentées dans cette publication sont sur le champ France entière, exceptées celles concernant les dispositifs d'exonérations qui, elles, ne portent que sur la métropole.

La convention collective nationale des salariés du particulier employeur stipule que « le caractère spécifique de cette profession est de s'exercer au domicile privé du particulier employeur ». Les principales activités qui en relèvent sont les emplois d'aide ménagère, de garde malade (à l'exclusion des soins), d'aide pour personne âgée, de soutien scolaire, et de garde d'enfant au domicile du particulier employeur. De ce fait, les assistantes maternelles, ne gardant pas les enfants au domicile de l'employeur, ne sont pas considérées comme des salariés à domicile. L'assistante maternelle est une professionnelle de la petite enfance pouvant accueillir à son domicile jusqu'à trois enfants généralement âgés de moins de 6 ans. Elle doit avoir été agréée par le Président du conseil général après avis des services de la protection maternelle et infantile (PMI). Cette profession est exercée à plus de 95 % par les femmes, c'est pourquoi le vocable assistante maternelle est utilisé ici au féminin.

Les employeurs dont le personnel de maison est salarié d'une association d'aide à domicile prestataire de service ne sont pas intégrés dans le champ d'analyse. A l'inverse, les employeurs qui passent par des associations mandataires sont identifiables et comptabilisés.

L'emploi à domicile de certaines catégories de salariés (tels que les stagiaires aide-familiaux étrangers, les salariés au pair et les particuliers famille d'accueil) ne conduit pas nécessairement à un versement de salaire et/ou à une déclaration de volume horaire. Dans ce cas, les salariés bénéficient d'avantages en nature et les employeurs utilisent des déclarations spécifiques basées sur des valeurs forfaitaires. De ce fait, les employeurs de tels salariés sont comptabilisés mais les informations relatives aux heures rémunérées et aux masses salariales ne les incluent pas.

Suivant le mode de déclaration de leurs cotisations sociales et le type de service exercé par le salarié, les particuliers employeurs de personnel de maison sont distingués en trois groupes : les utilisateurs de la DNS, du Cesu, et les bénéficiaires de la Paje.

- La **déclaration nominative trimestrielle simplifiée (DNS)** est le système de déclaration le plus ancien. Il est ouvert à tous les employeurs et constitue le support obligatoire pour les bénéficiaires de l'Aged et de l'Afeama jusqu'à fin 2009 (encadré 3), ces derniers doivent être déclarés au Centre Pajemploi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Il est également utilisé

par les employeurs passant par une association mandataire.

- Le **chèque emploi service universel (Cesu)**, mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2006 dans le cadre de la loi de développement des services à la personne, permet de simplifier les formalités administratives liées à l'embauche, à la rémunération et à la déclaration d'un salarié à domicile. Ainsi, le Cesu se décline sous la forme du Cesu bancaire et du Cesu préfinancé par les entreprises. Dans ces deux cas, il est accompagné de volets sociaux comportant notamment des informations sur le salaire horaire net et la durée de la période d'emploi. L'exploitation de ces volets par le Centre national de traitement du chèque emploi service universel (Cnesu) permet de calculer et de prélever les cotisations à la charge de l'employeur, d'établir les attestations de salaire destinées aux salariés et de transmettre aux partenaires les informations permettant l'ouverture des droits maladie, vieillesse et chômage des salariés.

- La **prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)**, qui a vu le jour au 1<sup>er</sup> janvier 2004, s'est accompagnée de la mise en place d'un mode de recouvrement particulier proche de celui du Cesu. Un chéquier comportant les volets sociaux destinés à établir les déclarations de cotisations sociales est mis à disposition de chaque employeur. Tous les mois, ce dernier doit envoyer une déclaration au Centre national Pajemploi qui calcule les cotisations prises en charge par la branche famille et éventuellement à la charge de l'employeur. Le centre Pajemploi établit aussi les attestations de salaire destinées aux salariés, transmet aux partenaires les informations permettant l'ouverture des droits maladie, vieillesse, chômage du salarié et adresse les éléments nécessaires aux Caf et MSA pour verser à l'employeur l'aide complémentaire relative à la prise en charge partielle du salaire versé à la garde d'enfant.

- Le **titre de travail simplifié (TTS)**, créé en 2000, a été supprimé par la loi de financement de la Sécurité sociale de 2014. Il était destiné à simplifier les formalités sociales liées à l'emploi de salariés dans les Dom. La déclaration se faisait via des volets sociaux dont le format était similaire à celui du Cesu. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, il est remplacé par le chèque emploi service universel.

Quel que soit le dispositif, les cotisations Ircem et Assedic sont recouvrées en même temps que les cotisations de Sécurité sociale par la branche recouvrement qui sert donc de ce fait de guichet unique.

Le nombre global de particuliers employeurs de salariés à domicile affiché dans cette étude est le résultat du cumul des quatre sources. La DNS

est la déclaration envoyée à l'Urssaf par l'employeur qui est amené au moins une fois dans le trimestre à rémunérer un salarié dans le cadre d'un emploi à domicile. Pour cette source, le nombre de particuliers employeurs correspond au nombre d'employeurs ayant adressé une déclaration dans le trimestre. Les données du Cesu, de la Paje et du TTS sont obtenues à partir des déclarations adressées respectivement au Cnesu, au Centre Pajemploi et aux CGSS. Elles permettent de comptabiliser mensuellement les employeurs ayant recours à ces dispositifs. Pour ces trois sources, le nombre de particuliers employeurs correspond au total des employeurs ayant au moins une fois dans le trimestre rémunéré un salarié dans le cadre d'un emploi à domicile.

**Quel que soit le dispositif, un employeur est une personne qui a réalisé au moins une déclaration durant le trimestre.**

Le tableau ci-dessous permet de comparer, pour le Cesu, le comptage trimestriel et annuel.

#### Effectifs annuels et trimestriels du Cesu (hors DOM)

en milliers	2015	2016	Evolution
4ème trimestre de l'année	1 591	1 582	-0,59%
Année complète	1 905	1 900	-0,29%

Source : AcoSS-Urssaf, CnCesu

Pour ces différentes sources ayant des identifiants distincts, le nombre total de particuliers employeurs peut être surévalué dans la mesure où un même employeur peut utiliser plusieurs modes de déclaration et donc être comptabilisé à la fois en DNS, Cesu et Paje au cours d'une même période. Les résultats d'une enquête de satisfaction réalisée par l'AcoSS en 2004 indiquent que 5 % des cotisants utilisent à la fois le Cesu et la DNS. En revanche aucune estimation de la part des employeurs bénéficiant de la Paje et utilisant également un autre support déclaratif n'est actuellement disponible.

L'analyse et la mesure des flux de transfert entre les dispositifs déclaratifs, notamment DNS-Cesu et DNS-Paje est alors impossible.

Enfin, dans le cadre du Cesu, les congés annuels sont rémunérés sous la forme d'une majoration de 10 % du salaire versé. En revanche, les particuliers utilisant la DNS versent un salaire et font une déclaration correspondant à la période des congés. **Afin d'homogénéiser les nombres d'heures de ces deux modes déclaratifs, le nombre d'heures déclarées par le Cesu a été augmenté de 10 %. Nous obtenons alors un nombre d'heures rémunérées et non un nombre d'heures travaillées.**

Pour approfondir...

- « Les particuliers employeurs au deuxième trimestre 2017 », *AcoSS Stat n°254*, octobre 2017.
- « Allocation personnalisée d'autonomie : les aides apportées aux personnes âgées », *Etudes et résultats n°1033*, Drees, novembre 2017.
- « Les services à la personne en 2015 », *Dares Résultats n°2017-011*, février 2017.
- « L'activité des particuliers employeurs reste orientée à la baisse en 2015 », *AcoSS Stat n°242*, janvier 2017.
- « La "sous-activité" des assistantes maternelles : un rapport au métier différencié selon le positionnement social », *Politiques sociales et familiales n°109*, Cnaf, septembre 2012.